

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

CM2018/09/28/02 : ENTREE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU CAPITAL DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA TOUR EIFFEL (SETE)

DATE DE LA CONVOCATION : 21 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS :

Michel ADAM, Manuel AESCHLIMANN, Sylvie ALTMAN, François ASENSI, Eric AZIERE, Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Julien BARGETON, Christiane BARODY-WEISS, Pascal BEAUDET, Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia BEN AMAR, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS (jusqu'à 09h45), Jean-Didier BERTHAULT, Florence BERTHOUT, Patrick BLOCHE (à partir de 9h55), Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Jean-Bernard BROS, Denis CAHENZLI, Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON (jusqu'à 10h00), Vincent CAPO-CANELLAS, Gilles CARREZ, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU (jusqu'à 11h10), Marie-Carole CIUNTU, Yves CONTASSOT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY, Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h50), Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Yvan FEMEL, Léa FILOCHE (jusqu'à 10h05), Michel FOURCADE, Jean-Christophe FROMANTIN, Afaf GABELOTAUD, Bernard GAUDUCHEAU, Jean-Jacques GIANNESINI, Hervé GICQUEL (jusqu'à 10h35), Christophe GIRARD, Jérôme GLEIZES, Didier GONZALES (jusqu'à 10h25), Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE (à partir de 10h00), Didier GUILLAUME (jusqu'à 11h00), Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON (jusqu'à 10h30), Anne HIDALGO (jusqu'à 10h00), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH, Philippe JUVIN, Jérôme KARKULOWSKI, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN, Laurent LAFON, Jean-Christophe LAGARDE à partir de 10h30, Christine LAVARDE, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFFLE, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRÊTRE, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h00), Brigitte MARSIGNY, Pierre-Yves MARTIN (jusqu'à 11h10), Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Fadila MEHAL, Jean-Louis MISSIKA (à partir de 11h00), Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 10h50), Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Laurent RIVOIRE, André SANTINI, Gilles SAVRY, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Sylvie SIMON-DECK, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE (jusqu'à 11h00), Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Corinne VALLS, François VAUGLIN (jusqu'à 10h15), Pauline VÉRON, Alexandre VESPERINI et Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES :

Marie-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME, Marinette BACHE par Sylvine THOMASSIN, Pierre-Christophe BAGUET par Christine LAVARDE, Jean-Pierre BARNAUD par Bernard GAUDUCHEAU, Françoise BAUD par Sylvie ALTMAN, Patrick BEAUDOUIN par Geoffroy BOULARD, Jacques-Alain BENISTI par Philippe GOUJON, Sylvain BERRIOS par Manuel AESCHLIMANN (à partir de 09h45), Patrice BESSAC par Jean-Charles NEGRE, Philippe BOUYSSOU par Stéphanie DAUMIN, Patrick BRAOUEZEC par Pascal BEAUDET, Daniel BREUILLER par Yves CONTASSOT, Galla BRIDIER par Joëlle MOREL, Ian BROSSAT par Daniele PREMEL,

Colombe BROSSEL par Corinne VALLS, Christian CAMBON par Jean-Paul FAURE-SOULET (à partir de 10h00), Laurent CATHALA par Luc CARVOUNAS, Régis CHARBONNIER par Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU par Patrice CALMEJANE (à partir de 11h10), Gérard COSME par Bertrand KERN, Marie-Pierre DE LA GONTRIE par Zacharia BEN AMAR, Grégoire DE LA RONCIERE par Gauthier MOUGIN, Christian DEMUYNCK par Denis CAHENZLI, Tony DI MARTINO par François DAGNAUD (à partir de 10h50), Patrick DONATH par Toni DI MARTINO, Julien DUMAINE par Jean-Didier BERTHAUT, Corentin DUPREY par Michel FOURCADE, Christian DUPUY par Daniel-Georges COURTOIS, Christian FAUTRE par Marie KENNEDY, Léa FILOCHE par Frédéric HOCQUARD (à partir de 10h05, Jacques GAUTIER par Michel ADAM, Jean-Michel GENESTIER par Eric SCHLEGEL, Sylvie GERINTE par Marie-Christine SEGUI, Hervé GICQUEL par Jean-Baptiste DE FROMENT (à partir de 10h35), Didier GONZALES par Nathalie FANFANT (à partir de 10h25), Nicole GOUETA par Jean-Paul BOLUFER, Emmanuel GRÉGOIRE par Catherine BARATTI-ELBAZ (jusqu'à 10h00), Didier GUILLAUME par Patrick DOUET (à partir de 11h00), Eric HELARD par Eric AZIERE (à partir de 11h00), Michel HERBILLON par Valérie MAYER-BLIMONT (à partir de 10h30), Anne HIDALGO par Emmanuel GREGOIRE (à partir de 10h00), Christine JANODET par Jérôme GLEIZES, Patrick JARRY par Patrice LECLERC, Halima JEMNI par Sylvie SIMON-DECK, Philippe JUVIN par Patrick OLLIER, Jean-Claude KENNEDY par Michel LEPRETRE, Jean-Christophe LAGARDE par Vincent CAPO-CANELLAS (jusqu'à 10h30), Jean-Yves LE BOUILLONNEC par Olivier KLEIN, Catherine LECUYER par Yves THOREAU, Xavier LEMOINE par Virginie MICHEL-PAULSEN, Marie-Pierre LIMOGES par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD, Hervé MARSEILLE par François LE CLEC'H (à partir de 11h00), Pierre-Yves MARTIN par Richard DELL'AGNOLA (à partir de 11h10), Jean-Loup METTON par Hervé MARSEILLE, Virginie MICHEL-PAULSEN par Xavier LEMOINE, Jean-Louis MISSIKA par Mao PENINOU (jusqu'à 11h00), Philippe MONGES par Christophe NAJDOVSKI, Georges MOTHRON par Yves REVILLON (à partir de 10h50), Gilles POUX par Patricia TORDJMAN, Yves REVILLON par Georges MOTHRON (jusqu'à 10h50), André SANTINI par Ivan ITZKOVITCH (à partir 10h30), Jean-Pierre SCHOSTECK par Jean-Didier BERGER, Georges SIFFREDI par Eric CESARI, Azzedine TAÏBI par Didier GUILLAUME, Georges URLACHER par Florence BERTHOUT, Sophie VALLY par François ASENSI, François VAUGLIN par Patrick BLOCHE (à partir de 10h15).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jacques BAUDRIER, Sébastien BENETEAU, Eric BERDOATI, Nicolas BONNET-OULALDJ, Alain-Bernard BOULANGER, Frédérique CALANDRA, Raymond CHARRESSON, Marielle DE SARNEZ, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Vincent FRANCHI, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, Jean-Jacques GUILLET, François HAAB, Vincent JEANBRUN, Bruno JULLIARD, Carinne JUSTE, Nathalie LALLIER, Jean-François LAMOUR, Philippe LAURENT, Franck LE BOHELLEC, Jacques JP MARTIN, Thierry MEIGNEN, Rémi MUZEAU, Jean-Marc NICOLLE, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Raphaëlle PRIMET, Robin REDA, Laurent RUSSIER, Jean-Yves SENANT, Jean-Pierre SPILBAUER, Michel TEULET, Martine VALLETON, Laurent VASTEL et Jean-Marie VILAIN.

La SETE, Société d'Exploitation de la Tour Eiffel, fondée en 2005 sous la forme d'une société d'économie mixte et transformée en société publique locale en 2016, est une société de droit privé chargée de l'exploitation de la Tour Eiffel, l'accueil des visiteurs, l'entretien le renouvellement et la promotion touristique du monument.

À ce jour, la SETE a pour seuls actionnaires la Ville et le Département de Paris qui détiennent respectivement 59,999% et 40,001% du capital de la Société. Or, la fusion de la commune et du département prévue au 1^{er} janvier 2019 par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris emporte la fin de ce double actionnariat, aussi la Ville de Paris s'est engagée dans la recherche d'une collectivité partenaire désireuse d'entrer au capital de la SETE.

Dans une délibération du 8 décembre 2017, la Métropole du Grand Paris a déclaré d'intérêt métropolitain, en tant qu'action de développement économique, la participation à tout

organisme intégrant dans son action la promotion du territoire de la métropole. Compte tenu de la participation de ce monument emblématique à l'attractivité du territoire à l'échelle métropolitaine, la Métropole du Grand Paris a ainsi fait valoir sa volonté de devenir actionnaire de la SETE. Son entrée au capital de la Société se fera au titre de sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt métropolitain ce qui implique de compléter l'objet social et de modifier les statuts en ce sens.

1. Évolution de l'actionnariat et du capital de la société

1-1. Une prise de participation de la Métropole au capital de la SETE portera son actionnariat à trois membres.

Le capital social actuel de la SETE comprend 100 000 parts d'une valeur nominale de 10 €. Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat actuel de la société et sa représentation au Conseil d'administration.

Situation actuelle

Actionnaires	Parts détenues	Capital détenu (€)	social %
Ville de Paris	59 999	599 990	59,999
Département de Paris	40 001	400 010	40,001
TOTAL	100 000	1 000 000	100

À l'issue du rachat d'un maximum de 1 000 part(s) de la Ville de Paris, le capital social de la société serait maintenu à 1 000 000 € répartis en 100 000 actions d'une valeur nominale inchangée à 10 € par action.

L'actionnariat de la société et sa représentation au Conseil d'administration évoluerait donc ainsi :

Situation future

Actionnaires	Parts détenues	Capital détenu (€)	social %
Ville de Paris	58 999	589 990	58,999
Département de Paris	40 001	400 010	40,001
Métropole du Grand Paris	1 000	10 000	1,000
TOTAL	100 000	1 000 000	100

1-2. Conditions financières de la cession de parts de la Ville de Paris

Des négociations ont été engagées sur le principe et le prix de cession des actions détenues par la Ville.

Après l'obtention de l'accord de principe de la Ville, les discussions sur le prix de cession ont été menées entre les directions financières des parties prenantes.

Il ressort de ces échanges un consensus entre les parties sur la méthode à adopter qui prend en compte la valeur de l'actif net issu du bilan économique de la société, retraité des biens mis en concession, sur la base des comptes 2017, derniers comptes disponibles à ce jour. Cette méthode aboutit à une estimation de la valeur de la société de 11 232 209 €.

Dans ces conditions, la valeur d'une part de la SETE serait de 112,32 €. Ce prix de rachat serait offert par la Métropole à la Ville de Paris. La valeur totale des 1 000 part(s) de la Ville de Paris qui doivent être rachetées atteindrait ainsi 112 320 €.

2. Les implications sur l'objet social et la gouvernance de la société

Le projet de statuts de la SPL est joint en annexe à ce projet de délibération.

Votre attention est attirée sur les aspects majeurs suivants, portant sur l'objet social de la société, sa gouvernance et les modalités d'exercice du contrôle analogue.

2.1 L'objet social

L'objet social serait modifié afin d'y intégrer la dimension métropolitaine de l'activité de la SETE. La modification des statuts prévoit que la société a pour objet l'exploitation de la Tour Eiffel et les opérations de toute nature qui s'y rattachent. Contribuant ainsi à l'attractivité économique de Paris, elle pourra promouvoir le territoire de la capitale et plus largement celui de la Métropole du Grand Paris.

2.2 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la SETE compte aujourd'hui 12 membres dont 8 représentants de la Ville et 4 représentants du Département de Paris. Conformément au Code de Commerce (art. L.225-17) visé au Code général des collectivités territoriales (art. L.1524-5), le Conseil d'administration peut comporter jusqu'à 18 membres.

Ainsi, un treizième administrateur serait un élu désigné en son sein par le Conseil de la Métropole du Grand Paris.

2-3 Modalités du contrôle analogue

Conformément aux dispositions statutaires, la Métropole devra nommer un censeur qui veillera à l'application des lois et des statuts, examinera les comptes annuels de la société présentera, le cas échéant, des observations qui seront transmises au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Ce censeur participe aux conseils d'administration sans voix délibérative. Il pourra à tout moment effectuer un contrôle sur pièce et sur place.

3. Principales étapes de la procédure d'entrée de la Métropole au capital de la SETE

La procédure proposée comporte les étapes suivantes :

- a. l'approbation par la Ville de Paris du principe de l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SETE par rachat de parts détenues par la Ville ;
- b. la convocation par le Conseil d'administration de la SETE d'une assemblée générale extraordinaire, sur la base d'un projet de résolutions, afin de prendre acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration et des principales caractéristiques de la modification statutaire.
- c. la signature du protocole de cession, sous réserve de l'approbation des statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire (AGE)

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1521-1 et suivants, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et aménagement économique, social et culturel,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris d'être une métropole attractive et compétitive de 1^{er} rang mondial,

Considérant la place unique de la Tour Eiffel dans le rayonnement de Paris, dont elle est le symbole mondialement connu,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de siéger au Conseil d'administration de la SETE,

Considérant les statuts de la SETE, le projet de statuts modifiés et le projet de protocole de cessions ,

La commission Développement économique et attractivité consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale « société d'exploitation de la Tour Eiffel » (SETE) par le rachat de 1 000 (mille) parts détenues par la Ville de Paris.

APPROUVE le prix unitaire de cession des actions détenues par la Ville, à savoir 112,32€, et le montant global afférent, d'un montant de 112 320 € (cent douze mille trois cent vingt euros).

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à effectuer toutes démarches, à signer toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant l'entrée de la Métropole au capital de la SPL SETE.

DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 26 du budget 2018 de la Métropole.

**A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
CONTRE : 06
ABSTENTIONS : 04**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.